

## Arrêté n° 2350-23-01152

### fixant la liste des secteurs où la présence de la loutre est avérée dans le département de l'Orne

Le Préfet de l'Orne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-2 sur les conditions d'entrée en vigueur d'un acte réglementaire ;

**Vu** les articles L. 120-1, L. 411-1, R. 427-6, R. 427-8 et R. 427-13 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux non indigènes classés susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié par l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

**Vu** les prospections réalisées par l'office français de la biodiversité, le groupe mammalogique normand, le centre permanent d'initiatives pour l'environnement des collines normandes et le conservatoire fédératif des espaces naturels de Normandie ;

**Vu** la synthèse de la consultation du public qui s'est déroulée du 21 avril 2023 au 12 mai 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage rendu le 14 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que sur tout le territoire métropolitain l'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade est interdite ;

**CONSIDÉRANT** que le projet du présent arrêté, mis à la disposition du public dans les conditions prévues au II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement n'a fait l'objet d'aucune observation ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

LSM km 8

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Dans l'Orne, la présence de la loutre (*Lutra lutra*) est avérée dans les secteurs suivants :

- bassin versant du fleuve Orne,
- bassin versant de la Sarthe,
- bassin versant de Mayenne amont,
- bassin versant de la Guiel,
- bassin versant de la Touques.

### **ARTICLE 2**

Pour les communes listées en annexe, l'usage des pièges de catégorie 2 (pièges déclenchés par pression sur une palette ou par enlèvement d'un appât, ou tout autre système de détente et ayant pour objet de tuer l'animal) est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

### **ARTICLE 3**

Cet arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et s'applique jusqu'au 30 juin 2024.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes de l'Orne par le soin des maires.

### **ARTICLE 4**

Toute infraction au présent arrêté expose les contrevenants aux sanctions prévues aux articles L. 415-3 et R. 428-19 du code de l'environnement.

En cas de capture accidentelle, la loutre devra être immédiatement relâchée.

### **ARTICLE 5**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, la fédération départementale des chasseurs, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le **26 MAI 2023**

Le Préfet,

  
Sébastien JALLET

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet :

– d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès du préfet du département de l'Orne
- ou recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le délai du recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.



**ANNEXE À L'ARRÊTÉ NOR 2350-23-01152 FIXANT LA LISTE DES SECTEURS OÙ LA PRÉSENCE DE LA LOUTRE  
EST AVÉRÉE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE POUR LA CAMPAGNE 2023/2024**

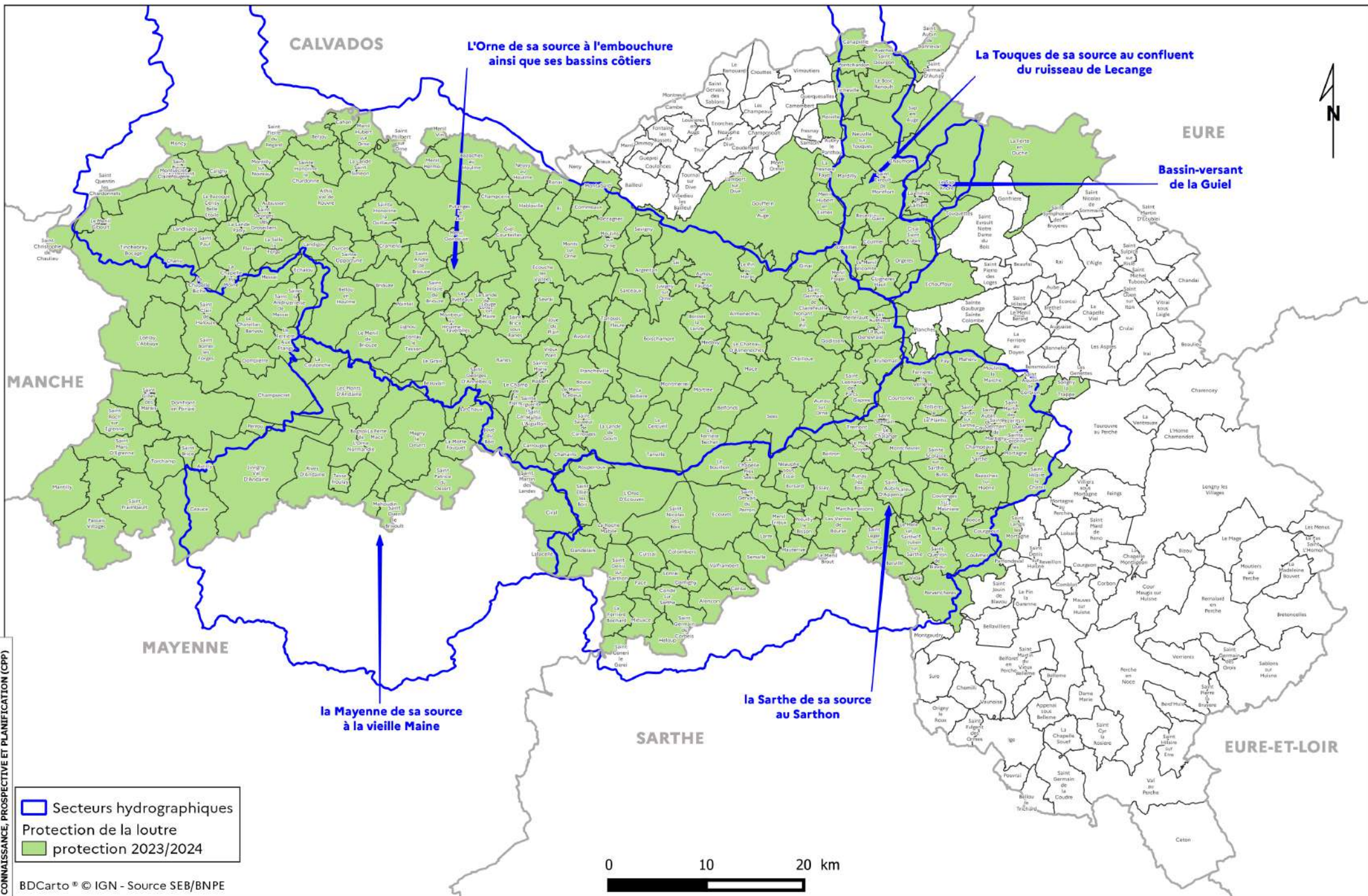
ALENCON	CISAI-SAINT-AUBIN	LA CHAPELLE-BICHE
ALMENECHES	COLOMBIERS	LA CHAPELLE-PRES-SEES
ARGENTAN	COMMEAUX	LA CHAUX
ATHIS-VAL DE ROUVRE	CONDE-SUR-SARTHE	LA COULONCHE
AUBUSSON	COULIMER	LA FERRIERE-AUX-ETANGS
AUNAY-LES-BOIS	COULMER	LA FERRIERE-BECHET
AUNOU-LE-FAUCON	COULONGES-SUR-SARTHE	LA FERRIERE-BOCHARD
AUNOU-SUR-ORNE	COURGEOUT	LA FERTE-EN-OUCHE
AVERNES SAINT GOURGEON	COURTOMER	LA FERTE-MACE
AVOINE	CRAMENIL	LA FRESNAIE FAYEL
AVRILLY	CROISILLES	LA GENEVRAIE
BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE	CUISSAI	LA LANDE-DE-GOULT
BANVOU	DAMIGNY	LA LANDE-DE-LOUGE
BARVILLE	DOMFRONT-EN-POIRAIE	LA LANDE-PATRY
BAZOUCHES-AU-HOULME	DOMPIERRE	LA LANDE-SAINT-SIMEON
BAZOUCHES-SUR-HOENE	DURCET	LA MESNIERE
BEAUVAIN	ECHALOU	LA MOTTE-FOUQUET
BELFONDS	ECHAUFFOUR	LA ROCHE-MABILE
BELLOU-EN-HOULME	ECOUCHE-LES-VALLEES	LA SELLE-LA-FORGE
BERJOU	ECOUVES	LA TRINITE-DES-LAITIERS
BOECE	ESSAY	LALACELLE
BOISCHAMPRE	FAVEROLLES	LALEU
BOISSEI-LA-LANDE	FAY	LANDIGOU
BOITRON	FERRIERES-LA-VERRERIE	LANDISACQ
BOUCE	FLERS	LARRE
BRIOUZE	FLEURE	LE BOSC-RENOULT
BRULLEMAIL	FRANCHEVILLE	LE BOUILLON
BURE	GACÉ	LE CERCUEIL
BURES	GANDELAIN	LE CHALLENGE
BURSARD	GAPREE	LE CHAMP-DE-LA-PIERRE
CAHAN	GIEL-COURTEILLES	LE CHATEAU-D'ALMENECHES
CALIGNY	GINAI	LE CHATELLIER
CANAPVILLE	GODISSON	LE GRAIS
CARROUGES	GOUFFERN-EN-AUGE	LE MELE-SUR-SARTHE
CEAUCE	HABLOVILLE	LE MENIL-BROUT
CERISE	HAUTERIVE	LE MENIL-CIBOULT
CERISY-BELLE-ETOILE	HELOUP	LE MENIL-DE-BRIOUZE
CHAHAINS	JOUE-DU-BOIS	LE MENIL-GUYON
CHAILLOUE	JOUE-DU-PLAIN	LE MENIL-SCELLEUR
CHAMP-HAUT	JUVIGNY VAL D'ANDAINE	LE MENIL-VICOMTE
CHAMPCERIE	JUVIGNY-SUR-ORNE	LE MERLERAULT
CHAMPEAUX-SUR-SARTHE	L'OREE D'ECOUVES	LE PIN-AU-HARAS
CHAMPSECRET	LA BAZOQUE	LE PLANTIS
CHANU	LA BELLIERE	LE SAP EN AUGE
CHAUMONT	LA CHAPELLE-AU-MOINE	LE SAP-ANDRE
CIRAL	LA CHAPELLE-AU-MOINE	LES AUTHIEUX-DU-PUITS

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ NOR 2350-23-01152 FIXANT LA LISTE DES SECTEURS OÙ LA PRÉSENCE DE LA LOUTRE  
EST AVÉRÉE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE POUR LA CAMPAGNE 2023/2024**

LES MONTS-D'ANDAINE	PERROU	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS
LES VENTES-DE-BOURSE	PERVENCHERES	SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE
LES YVETEAUX	POINTEL	SAINT-OUEN-LE-BRISOULT
LIGNÈRES	PONTCHARDON	SAINT-PATRICE-DU-DESERT
LIGNOU	PUTANGES-LE-LAC	SAINT-PAUL
LONLAY-L'ABBAYE	RANES	SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE
LONLAY-LE-TESSON	RESELIEU	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
LONRAI	RI	SAINT-PIERRE-DU-REGARD
LOUGE-SUR-MAIRE	RIVES D'ANDAINE	SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU
MACE	ROVILLE	SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS
MAGNY-LE-DESERT	RONAI	SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE
MAHERU	ROUPERROUX	SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES
MANTILLY	SAI	SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE
MARCHEMAISONS	SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE	SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE
MARDILLY	SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE	SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME
MEDAVY	SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES
MEHOUDIN	SAINT-AQUILIN-DE-CORBION	SAINTE-MARIE-LA-ROBERT
MENIL-ERREUX	SAINT-AUBIN DE BONNEVAL	SAINTE-OPPORTUNE
MENIL-FROGER	SAINT-AUBIN-D'APPENAI	SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE
MENIL-GONDOUIN	SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE	SAIRES-LA-VERRERIE
MENIL-HERMEI	SAINT-BRICE	SARCEAUX
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	SAINT-BRICE-SOUS-RANES	SEES
MENIL-HUBERT-SUR-ORNE	SAINT-CENERI-LE-GEREI	SEMALLE
MENIL-VIN	SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	SEVIGNY
MESSEI	SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE	SEVRAI
MIEUXCE	SAINT-DENIS-SUR-SARTHON	SOLIGNY-LA-TRAPPE
MONCY	SAINT-ELLIER-LES-BOIS	TANQUES
MONTABARD	SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT	TANVILLE
MONTCHEVREL	SAINT-FRAIMBAULT	TELLIERES-LE-PLESSIS
MONTILLY-SUR-NOIREAU	SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ	TESSE-FROULAY
MONTMERREI	SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS	TICHEVILLE
MONTREUIL-AU-HOULME	SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	TINCHEBRAY-BOCAGE
MONTS-SUR-ORNE	SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	TORCHAMP
MONTSECRET-CLAIREFOUGERE	SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS	TOUQUETTES
MORTREE	SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX	TREMONT
MOULINS-LA-MARCHE	SAINT-GERVAIS-DU-PERRON	VALFRAMBERT
MOULINS-SUR-ORNE	SAINT-GILLES-DES-MARAIS	VIDAI
NEAUPHE-SOUS-ESSAI	SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE	VIEUX-PONT
NEUILLY-LE-BISSON	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	
NEUVILLES-SUR-TOUQUES	SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE	
NEUVY-AU-HOULME	SAINT-LEGER-SUR-SARTHE	
NONANT-LE-PIN	SAINT-LEONARD-DES-PARCS	
OCCAGNES	SAINT-MARS-D'EGRENNE	
ORGÈRES	SAINT-MARTIN-DES-LANDES	
PACE	SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS	
PASSAIS-VILLAGES	SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON	



# Protection de la loutre dans le département de l'Orne



CONNAISSANCE, PROSPECTIVE ET PLANIFICATION (CPP)

K:1 CARTO\11 NATURE-PAYSAGE-BIODIVERSITE\chasse\secteurs loutre\secteurs de la loutre.oas